

# Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

## Séance du mardi 28 avril 2020

### Membres présents :

Collège professeurs : Georges DURRY, Nathalie BARRANDON, Guillaume GELLE, Anaïs DANET, Alexandre DENOYER, Béatrice MARIN, Hamid MORJANI, Dominique ROUX

Collège autres enseignants : Françoise LE NY, Emmanuel RIGUET, Olivier DUPERON, Sandrine DHONDT-CORDELIER, Jean-Marc BASCOURRET, Emmanuelle LECLERCQ, David ANNEBICQUE, Christelle DECLERCQ

Collège étudiants : Matéo MEVIZOU, Augustine LEMOINE, Josua PIERRET, Manon GOSSET, Kevin HAMELET, Yasmine MEKOUJ

Collège BIATSS : Nathalie HUMBERT, Emmanuel BONNET, Frédéric VELARD, Virginie BRULE-PINTAUX, Philippe POPLIMONT, Ambre PERRIGUEY

Personnalités extérieures : Xavier ALBERTINI, Arnaud ROBINET, Isabelle HELIOT-COURONNE, Edwige HELMER-LAURENT, Arnaud HUGUEL, Aude GALLAND, Jean-Luc PROST

L'ordre du jour de ce conseil d'administration est le suivant :

- Délibération à distance des instances de l'université
- Questions diverses.

*Les échanges pour ce conseil d'administration ont été faits par mail.*

Monsieur le président a tenu à rappeler que les questions doivent s'inscrire dans le cadre des compétences du CA, qui concernent avant tout l'élaboration de la stratégie de l'établissement. Les questions diverses notamment ne doivent pas relever des compétences des autres conseils. Pour les questions techniques, ces dernières peuvent être directement posées aux directions concernées, sans nécessiter un passage par les questions diverses au CA.

Les réponses ont été apportées aux questions suivantes :

**Questions de Madame Christelle DECLERCQ :**

**Pour quelle raison les procurations ne sont-elles pas autorisées ?**

L'ordonnance de 2014, comme celle de 2020, ne prévoient pas en l'état actuel du droit la possibilité de recourir au vote par procuration lorsque des délibérations à distance sont organisées.

**Il est précisé que l'URCA a retenu l'utilisation d'un logiciel auquel on ne peut recourir que si la nature de la délibération le commande. Quelles sont les conditions pouvant commander l'utilisation de ce logiciel ?**

Le recours au logiciel est requis pour les délibérations du conseil d'administration et tout vote à caractère nominatif, à l'exclusion de toute consultation ou avis divers.

**Les nouveaux conseils centraux ont été installés et le Président réélu, qu'en est-il des autres opérations résultant des élections ? A quel titre les anciens vice-président.e.s continuent-ils d'intervenir dans le fonctionnement de l'établissement ? S'ils sont renouvelés dans leurs fonctions, à quel moment la validation de ce renouvellement est-elle prévue ? Quand l'élection du CAC restreint paritaire est-elle prévue ?**

Les missions des VP ont été prolongées jusqu'à la désignation des nouveaux VP. Les élections des VP seront organisées en présentiel dès que les conditions sanitaires seront réunies.

**Suite à des annonces en CAC, un certain nombre de collègues s'interroge à propos de la procédure qui sera suivie pour les avancements de grade des enseignant.e.s-chercheur.e.s. Madame Christelle DECLERCQ demande s'il est possible d'indiquer quelle sera la nouvelle procédure. Par exemple, comment les experts sollicités pour effectuer des rapports sur les dossiers des collègues ont-ils été choisis ? Quels sont les critères adoptés pour attribuer un dossier donné à un expert ?**

Sur les procédures relevant du CAC restreint, le président précise, pour information car cela ne relève pas directement du CA, que le processus de constitution du CAC paritaire est en cours. De la même manière, pour les avancements de grade qui relèvent du CAC, un vivier d'expert a été constitué après un appel interne à candidatures et la répartition des dossiers repose sur le critère selon lequel les candidatures doivent être examinées par des experts de niveau équivalent au grade sollicité. Le CAC restreint pourra alors s'appuyer sur ces évaluations pour ses propositions.

**A partir de quand les personnes pourront-elles accéder aux locaux après le déconfinement ? Quels moyens de protections (masques, gants,...) l'université leur fournira-t-elle ? Le CHSCT et le CT seront-ils associés à la mise en place de la procédure de reprise ?**

Le CHSCT sera prochainement réuni. Toutes les modalités ne relevant du CA dépendent des annonces du gouvernement et seront précisées dans les meilleurs délais.

**Questions de Madame Dominique ROUX :**

**Les dispositions relatives aux délibérations à distance des instances de l'université peuvent-elles être reprises pour la tenue à distance de l'assemblée générale d'un laboratoire ?**

Oui, c'est possible.

**Pour le cas où ce soit possible, le texte prévoit que (point 2) : « La mise en oeuvre de la présente délibération est subordonnée à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération », mais il n'indique pas ce qui est requis si l'un des membres n'a pas accès aux moyens techniques lui permettant de participer à la délibération. Qu'est-il prévu dans ce cas ?**

Si un membre signale qu'il ne peut pas accéder aux moyens techniques permettant sa participation effective, ces moyens lui seront fournis par l'administration.

**Selon plusieurs sources publiées dans la presse, Zoom semble présenter des soucis de confidentialité. Est-il prudent de l'utiliser ? Peut-on indiquer systématiquement qui est la personne à contacter pour l'obtention d'une durée d'accès illimitée, Zoom étant *a priori* limité à 40' ?**

Le recours à l'outil ZOOM a été validée par le référent RGPD, participant aux tests permettant son utilisation. L'abonnement pris par l'université n'est pas limité dans le temps pour l'organisation des visioconférences

**Après consultation des informations sur les pages des services numériques, serait-il possible d'avoir en une page synthétique un tableau récapitulatif des fonctionnalités de base des outils proposés (Usetogether, Renavisio, Rendez-vous Renater, Zoom, Teams) soit, en plus du nombre de participants admis, le fait qu'ils soient exclusivement internes URCA ou non et l'usage le plus approprié qui peut être fait de chaque outil (réunions, cours, COS, etc.) ?**

Toutes les questions techniques peuvent être adressées aux directions concernées.

**Observations de Madame Nathalie BARRANDON :**

**En ce qui concerne le document soumis ce jour, outre qu'il faut corriger le nom de la plateforme, Belinios par Belenios, madame Nathalie BARRANDON s'inquiète de la technicité dans la mise en oeuvre du vote : les solutions permettant un maximum de sécurité (1 Autorité de génération de codes de vote, 3 Autorités de déchiffrement) devront être retenues afin de garantir la sécurité et la confidentialité, donc tous les conseils, comités, commissions doivent pouvoir bénéficier d'une assistance technique, au-delà d'un simple guide administrateur.**

L'erreur d'orthographe sera corrigée. Le recours à l'outil a été validée par le référent RGPD, participant aux tests permettant son utilisation.

**Questions de Monsieur Emmanuel BONNET :**

**Lors des réunions préparatoires de la CPE en mode préCAP, merci de préciser comment va se dérouler la consultation des dossiers individuels des agents par les organisations représentant des**

**personnels. Ceci afin de garantir à la fois un travail dans de bonnes conditions, des durées suffisantes de consultation des dossiers par les commissaires paritaires, et des lieux communs virtuels pour échanger lors des préparatoires. Le nombre de dossier individuel est souvent supérieur à 100 et constitué de plus de 6-8 pages A4. ?**

Les modalités d'organisation des CPE seront précisées avec la direction des ressources humaines.

Celle-ci précise dès maintenant qu'en ce qui concerne la transmission des dossiers de candidature, l'envoi de manière électronique (dossier sous forme d'un PDF) est à favoriser.

De cette manière les dossiers de candidatures dématérialisés pourront être mis en ligne par le biais des documents partagés des listes de diffusion. A ce titre, seuls les représentants des personnels pourront avoir accès auxdits documents.

En outre et en ce qui concerne le temps de préparation alloué aux représentants des personnels, il sera proposé l'ouverture de réunions de visioconférence réservés uniquement aux seules personnes autorisées.

**Concernant les outils numériques, il lui semble important de ne pas figer la situation. Il serait judicieux d'introduire la notion suivante :**

**"Toute autre outil permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des échanges et faciliter la tenue de ces réunions à distance." ?**

Cette phrase sera rajoutée à la délibération.

**Dans les instances où un vote a lieu, quel va être le moyen de contrôle des votes, le dépouillement n'étant pas en présentiel, équivalent aux scrutateur lors de scrutin ?**

Le logiciel BELENIOS permet la sincérité du scrutin et a été testé avec le référent RGPD.

#### **Questions de Monsieur Yasmine MEKOUI**

**Comment fait-on pour rendre les livres à la BU ?**

Il faut s'adresser à la BU.

**Comment et quand vont se dérouler les rattrapages ?**

La CFVU est en charge de ces questions et se réunit cet après-midi.

**Pour les L3 qui n'ont pas pu faire/ terminer leur stage : l'attestation de stage est-elle obligatoire pour l'inscription aux masters ou la fac sera-elle compréhensive ?**

La CFVU est en charge de ces questions et se réunit cet après-midi.

#### **Questions de Madame Ambre PERRIGUEY :**

**Pourquoi n'y a-t-il pas possibilité de procuration ? Madame Ambre PERRIGUEY pense nécessaire de garder cette possibilité, un membre peut être malade ou en incapacité de se tenir en visio du fait d'une autre visio prévue, d'un problème d'accès internet ou autre.**

L'ordonnance de 2014, comme celle de 2020, ne prévoient pas en l'état actuel du droit la possibilité de recourir au vote par procuration lorsque des délibérations à distance sont organisées.

**Le recours à la voie électronique n'est pas cadré, il peut donc être utilisé quel que soit le nombre de délibérations et les thématiques. Est-il possible d'introduire le fait que la visio soit privilégiée ? Madame Ambre PERRIGUEY aurait, par exemple, trouvé une visio pertinente pour le dernier CA tenu par voie électronique relatif au compte financier.**

Il relève de l'appréciation du président du collège d'utiliser le recours à la visio ou à la voie électronique.

**Madame Ambre PERRIGUEY demande pourquoi cette délibération est votée 1 plus d'1 mois après la première visio du conseil d'administration (élection du Président) et alors que plusieurs instances se sont déjà réunies en visio ou ont voté par voie électronique.**

Les modalités techniques de l'ordonnance n'étaient pas encore précisées et il était nécessaire d'effectuer des tests de conformité avant sa mise en place.

#### **Questions de Monsieur Georges DURRY**

**La liste QRF souhaiterait que ces mesures s'arrêtent dans tous les cas à la fin de l'année universitaire, quitte à être renouvelées par un nouveau vote du CA selon la situation sanitaire à la rentrée.**

Le régime dérogatoire de la présente délibération est applicable durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois (précision donnée dans la délibération).

**L'impossibilité d'établir des procurations est difficilement compréhensible. Qu'est ce qui justifie cette disposition ? Il serait nettement préférable que les procurations soient rendues possibles suivant les modalités habituelles.**

L'ordonnance de 2014, comme celle de 2020, ne prévoient pas en l'état actuel du droit la possibilité de recourir au vote par procuration lorsque des délibérations à distance sont organisées.

**La possibilité de poser des questions diverses et les modalités de mises en œuvre devraient être précisées dans le texte.**

Ce n'est pas l'objet de la présente consultation.

**Le logiciel Belenios (Belinios dans le texte, coquille à corriger) a été choisi de préférence à Wooclap disponible à l'URCA. Il serait bien de laisser une semaine de délai avant l'entrée en vigueur de cette décision pour que les conseils prévus dans les jours à venir (notamment les CG liés à la campagne d'emploi) puissent se dérouler comme prévus initialement.**

Tout moyen peut être utilisé pour les convocations en cours mais, à partir de la publication de la délibération de ce matin, les modalités prévues par la délibération devront être utilisées.

**Est-ce que la DN pourra intervenir en soutien des conseils autres que les conseils centraux, notamment en temps réel pour la mise en œuvre des votes, ce qui me semble le plus délicat ?**

Oui, il est possible de se rapprocher de la DN.

**Question diverse, le cas échéant : les dispositions mises en œuvre à l'URCA pour le confinement puis pour le déconfinement à venir seront-elles présentées au CA ?**

Les modalités mises en œuvre pendant le confinement et les modalités de déconfinement seront présentées pour information au CA.